



Règlements sportifs particulier de la Fédération Tunisienne de Mini Football

Saison sportive 2017/2018

Article 1 : La Fédération Tunisienne de Mini Football organise chaque saison des épreuves pour ses affiliés sous la forme de championnat sénior amateur de mini football et une coupe de Tunisie et autres compétitions conformément aux modalités définies par le présent règlement.

Article 2 : La Fédération Tunisienne de Mini Football publie à chaque début de saison un calendrier général fixant les dates du déroulement des compétitions.

Article 3: Les calendriers des matchs sont du ressort de la Commission Fédérale des Compétitions Nationales et des Equipes Nationales qui doit les publier au plus tard trois semaines avant le début des compétitions.

Article 4 : Le championnat de Mini Football est nommé « SUPER LIGUE » Le champion reçoit 15 Milles DT et un trophée qu'il le garde définitivement. L'équipe classée deuxième au Super Play Off recevra 12 Milles DT .

Article 5 : Les compétitions organisées par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales et des Équipes Nationales sont régies par les dispositions particulières des présents règlements ainsi que par les règlements de FTMF.

Article 6 : Les matchs du championnat et de coupe se déroulent le vendredi, le Samedi ou le Dimanche. Certains matchs peuvent être désignés au cours de la semaine.

Article 7 : Les matchs du Championnat et de coupe, doivent se dérouler obligatoirement dans un terrain homologué. (Voir



cahier des charges des terrains de mini football).

Article 8 : Les matchs de championnat et de coupe se déroulent en deux mi-temps de 25 minutes chacun.

Article 9 : Avant le début du match, les noms des joueurs remplaçants doivent être inscrits sur la feuille du match et présents physiquement avant le début du match. Le nombre des joueurs remplaçants est de neuf (09) au maximum.

Article 10 : Le résultat est homologué 15 jours après la date du match. Les instances compétentes doivent surseoir à l'homologation d'un résultat objet de litige.

Article 11 : Pour les matchs de championnat, le classement se fait par addition des points attribués comme suit :

- a) +3 pour un match gagné sur le terrain ou par décision,
- b) +1 pour un match nul,
- c) 0(Zéro) pour un match perdu sur le terrain ou par pénalité,
- d) -2 pour un match perdu par forfait e) -3 pour abandon du terrain.

Article 12 : En cas de gain ou de perte de match par pénalité, il est attribué cinq buts pour le vainqueur et Zéro but pour le perdant. Toutefois le vainqueur du match par pénalité, suite à la réduction de l'effectif de l'équipe adverse à moins de quatre joueurs, (dont un gardien), garde l'avantage des buts qu'il a marqué si leur nombre est supérieur à cinq.

Article 13 : En cas d'abandon du terrain, il est attribué cinq buts pour le vainqueur et zéro but pour le perdant. Toutefois, le vainqueur garde l'avantage des buts qu'il a marqué si leur nombre est supérieur à cinq.

Article 13 : En cas d'abandon du terrain, il est attribué cinq buts pour le vainqueur et zéro but pour le perdant. Toutefois, le



vainqueur garde l'avantage des buts qu'il a marqué si leur nombre est supérieur à cinq.

Tous les joueurs et responsables inscrits sur la feuille de match dont leur équipe a abandonné le terrain, seront gelés de toute activité sportive au sein de la FTMF durant 6 mois.

Article 14 : En cas de forfait, il est attribué cinq buts au vainqueur, et zéro but pour le perdant.

Article 15 : Il est attribué au club suspendu à temps zéro point au classement pour tout match non joué. Le club suspendu ne sera pas déclaré forfait général et ceci quel que soit le nombre de matchs de suspensions qu'il aura encouru.

Article 16 : L'équipe déclarée forfait général pendant la phase aller est exclue de la compétition. Tous les résultats des matchs qu'elle a disputés sont annulés. Tous les points gagnés, les buts marqués et encaissés en sa faveur ou en faveur de ses adversaires sont supprimés. Lorsque le forfait général est déclaré pendant la phase retour, les résultats de tous les matchs précédents sont maintenus. Le Bureau Fédéral peut prendre d'autres décisions en cas de forfait d'un club en cours du championnat.

Article 17: A la fin de toute compétition sous forme de championnat, au sein d'un même groupe le classement est déterminé en tenant compte des critères selon l'ordre suivant :

1. Le plus grand nombre de points obtenus après tous les matchs du championnat, suivant les dispositions de l'article 16 des présents règlements.
2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de points obtenus lors des matchs entre les équipes concernées par l'égalité.
3. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence particulier des matchs



aller/retour. Les buts marqués lors des deux phases (aller et retour) ont la même valeur.

4. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence dans tous les matchs de l'aller.

5. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans la phase aller.

6. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées par l'égalité qui subsiste. 7. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du meilleur classement fair-play. 8. Enfin et en cas d'égalité absolue, la F.T.M.F procède à un tirage au sort pour départager les équipes dont l'égalité persiste.

Article 18 : Le goal différence d'une équipe est le résultat de l'opération de soustraction entre les buts marqués et les buts encaissés de chaque phase.

Article 19 : Le match renvoyé est désigné le 10ème jour qui suit, sauf accord écrit entre les deux clubs pour le jouer avant. Les clubs doivent dans ce cas en informer l'instance compétente dans les 4 jours qui suivent la date du match renvoyé.

Article 20 : Dans le cas du renvoi de toute une journée de championnat, le calendrier sera décalé d'une semaine.

Article 21 : Le championnat de mini football de la saison 2017-2018 se joue sur deux étapes, les 36 clubs du niveau I disputeront le championnat, et reparties sur 4 poules des 9 clubs, dont 24 clubs assureront leur maintien au niveau I pour la saison 2018-2019.

Pendant la première étape :



- Les équipes dans chaque poule, joueront un mini championnat en deux phases : aller et retour. Cette étape est constituée de 09 journées aller et retour.
- Les équipes classées 7ème ,8ème et 9ème du chaque poule joueront au niveau 2 la saison prochaine 2018-2019.
-

La constitution des 4 poules est la suivante :

Poule 01 : Elle regroupe les 09 Clubs suivants (saison 2017-2018) :

AS	العوينة الرياضية
AMMF	أولمبيك الماتلين
AT	جمعية ترنجة
CAT	نادي أريس
JSM	الشباب الرياضي بالمروج
RW	نادي راد وولف أريانة
AU	جمعية أوثيك
CST	النادي الرياضي التونسي
ASOMMP	ديوان المواني البحرية والتجارية حلق الوادي

Poule 02 : Elle regroupe les 09 Clubs suivants (saison 2017-2018):

FCM	اف سي مرناق
S MF	الصمعة ميني فوت
SSDMMF	الملعب الرياضي بدار شعبان الفهري
USBN	الإتحاد الرياضي ببني خيار
USH	الإتحاد الرياضي بالحمامات
CKMF	نادي كيريبيس للميني فوت
MMF	المعمورة ميني فوت
TMF	تازركة ميني فوت
ASK	المستقبل الرياضي بالخليدية

Poule 03: Elle regroupe les 09 Clubs suivants (saison 2017-2018):

FCM	اف سي المسعدين
CSC	النادي الرياضي الشابي
RM	رسبينا المنستير
ESK	النجم الرياضي الخنيسي
CSK	النادي الرياضي القيرواني
ERS	النجم الأحمر بسوسة
CSS	النادي الأهلي الساحلي
ESS	الأمل الرياضي بالساحلين
ASO	المستقبل الرياضي بالواردينين



Poule 04: Elle regroupe les 09 Clubs suivants (saison 2017-2018):

CMFR	نادي كرة القدم المصغرة بالرقاب
ASF	الأمل الرياضي بقريانة
ESS	النجم الرياضي بسليانة
MSK	نادي ميستي الرياضي بالكريب
ASMMF	الجمعية الرياضية بمطرش
ESZMF	الترجي الرياضي الجرجيسي
CSG	النادي الرياضي القفصي
AST	الجمعية الرياضية بتطاوين
CMMF	نادي مارث لكرة القدم المصغرة

Pendant la deuxième étape :

Les équipes classées 1ère, 2ème de chaque poule seront qualifiés pour l'un quart de final du championnat de la manière suivante :

- La première équipe du groupe 1 affrontera la deuxième du groupe 3.
- La première équipe du groupe 2 affrontera la deuxième du groupe 4.
- La première équipe du groupe 3 affrontera la deuxième du groupe 1.
- La première équipe du groupe 4 affrontera la deuxième du groupe 2.

Les demi-finales réuniront le vainqueur du premier match avec le vainqueur du second match et le vainqueur du troisième match contre le vainqueur du quatrième match.

Le finale réunira les deux équipes vainqueur des demi- finales.



Remarque : l'ordre des groupes est déterminé par un tirage au sort et non par l'arrangement actuel des groupes.

Article 22 : Le championnat de mini football de la 2^{ème} division de la saison 2017-2018 se joue sur deux étapes, les 36 clubs du niveau 2 disputeront le championnat, et reparties sur 06 poules des 6 clubs, dont 4 clubs seront promus au niveau 1.

La constitution des 6 poules est la suivante :

Poule 01 : Elle regroupe les 07 Clubs suivants (saison 2017-2018):

CET	نادي الامل التونسي
FCR	جمعية رفراف
ASG	الجمعية الرياضية بالقباة
AST	المستقبل الرياضي بطبربة
CKB	نادي كرنيش بنزرت
OE	اولمبيك وادي الليل
ESA	الوفاق الرياضي بعوسجة

Poule 02 : Elle regroupe les 05 Clubs suivants (saison 2017-2018):

AO	جمعية أوزنة
CHMF	نادي الهوارية لكرة القدم المصغرة
OST	الأولمبي الرياضي التميمي
FCN	اف سي نابل
KS	قربة الرياضية



Poule 03 : Elle regroupe les 05 Clubs suivants (saison 2017-2018):

JSB	الشباب الرياضي بالبكري
ESA	الأمل الرياضي بالعروسة
ASMM	جمعية بلدية المرسى
CDFS	جمعية دار فضال سكرة
MFCT	نادي كرة القدم المصغرة بتونس

Poule 04 : Elle regroupe les 07 Clubs suivants (saison 2017-2018):

ASKH	الجمعية الرياضية بقصر هلال
USS	الإتحاد الرياضي بالساحل
ASH	المستقبل الرياضي بهبيرة
CMM	نادي المناجم بالمكناسي
SSCH	الملعب الرياضي بالشراردة
LSMI	النور الرياضي بمسجد عيسى
CSSB	النادي الرياضي بسيدي بنور

Poule 05 : Elle regroupe les 05 Clubs suivants (saison 2017-2018):

ASF	النسر الرياضي بفريانة
UST	الإتحاد الرياضي بتلابت
ASS	المستقبل الرياضي بسبيطلة
ESBH	الأمل الرياضي ببئر الحفي
ESG	الأمل الرياضي بالقصرين



Poule 06 : Elle regroupe les 04 Clubs suivants (saison 2017-2018):

ESJ	الأمل الرياضي بجرسين
SN	سبورتينغ النحال
CSM	النادي الرياضي بالمتلوي
USH	الإتحاد الرياضي بالحامة

L'équipe classée 1ère et 2ème, de chacune des poules 1,2 et 3 disputeront un mini championnat aller et retour dont les deux équipes classées 1ère et 2ème accéderont au super ligue pour la saison 2018-2019.

L'équipe classée 1ère et 2ème, de chacune des poules 4,5 et 6 disputeront un mini championnat aller et retour dont les deux équipes classées 1ère et 2ème accéderont au super ligue pour la saison 2018-2019.

Article 22 : **La compétition de la coupe de Tunisie** sera organisée et gérée à tous les stades par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales et des Équipes Nationales.

Article 23 : La compétition du coupe de Tunisie comporte des tours de compétitions propres (1er Tour, , 1/32 ème 1/16 ème ,1/8 ème, 1/4 de finale, 1/2 finale et finale).

Article 24 : Un tirage au sort intégral s'effectue à chaque tour des compétitions propres. Les matchs auront lieu



aux stades des clubs dont le nom est tiré le premier sauf le dernier match de la finale qui sera joué dans un terrain neutre qui sera choisi ultérieurement par le bureau fédéral.

Article 25 : Si à l'issue d'un match de coupe, les deux (2) équipes terminent à égalité, elles joueront deux prolongations de cinq (5) minutes chacune. Si à l'issue des prolongations, les deux équipes terminent à égalité, il est procédé de passer à la séance des tirs aux buts pour déterminer le vainqueur.

Article 26 : Le club vainqueur de la finale de coupe de Tunisie reçoit 8 Milles DT et un trophée à la fin du match qu'il le gardera définitivement.

Article 27 : Les cas non prévus par le présent règlement sont régis par les règlements de la FTMF.

Article 28 : En matière disciplinaire, La Commission Fédérale des Compétitions Nationales et des Équipes Nationales a toujours l'autorité la plus étendue pour se prononcer sur toutes les infractions aux règlements généraux et les présents règlements et pour décider toutes sanctions prévues au code disciplinaire de La Fédération Tunisienne de Mini Football et d'appliquer les barèmes prévus. Ces sanctions sont prises en premier ressort et la procédure d'appel obéit aux dispositions des règlements généraux de la F.T.M.F.

Article 29 : L'organisation des tournois amicaux est subordonnée à l'autorisation écrite de la F.T.M.F. L'organisateur doit adresser au siège de la F.T.M.F, 15



jours à l'avance, un dossier comportant le programme, les conditions financières et les règlements de la compétition. La participation d'un club étranger au tournoi est subordonnée en outre à l'approbation du Ministère chargé du Sport.

**Le président de la Commission Fédérale des
Compétitions Nationales et des Equipes Nationales**